

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE de FONTAINES

Art. 1 Horaires

Les horaires de l'école doivent être respectés :
Accueil de **8h35 à 8h45** – fin des cours à **11h45**
Accueil de **13h35 à 13h45** – fin des cours à **16h45**.
La sortie effective des élèves de l'école peut se faire 5 à 10 minutes après l'heure de sortie de classe (habillage et conduite en rang jusqu'à la grille)



Art. 5 Tenue des élèves

Tenue correcte et propre exigée.

L'École ne peut être tenue pour responsable de la perte ou la détérioration des vêtements.



Art. 2 Ouverture école

L'entrée des adultes dans l'école est soumise à autorisation et sur rendez-vous, en dehors des temps d'accueil .

La sortie d'un élève avant l'horaire officiel fait l'objet d'une demande d'autorisation écrite (pour rdv médical...).



Art. 6 Activités sportives

Elles sont obligatoires sur le temps scolaire (piscine par exemple), sauf contre-indication médicale (certificat médical) .

Une tenue adéquate est nécessaire ainsi que des chaussures propres pour le gymnase.



Art. 3 Absences

Les absences non prévisibles doivent être **obligatoirement signalées avant 8h30 par téléphone**.

Les absences prévisibles doivent faire **l'objet d'une demande écrite auprès de l'Inspecteur avec copie à la directrice**.



Art. 7 Matériel scolaire et gratuité

Le matériel collectif et gratuit doit être respecté par l'élève et remplacé par les parents en cas de détérioration.

L'élève est également responsable de son matériel personnel.



Art. 4 Obligation scolaire

La fréquentation assidue de l'école est **obligatoire**.

Au delà de 4 demi journées d'absences par mois, l'Inspecteur est informé des absences non justifiées.

Les parents doivent veiller à ce que leurs enfants **arrivent à l'heure**.



Art. 8 Comportement des élèves

Les propos, gestes violents, bousculades, vols, insultes et menaces sont **interdits**.

Le retrait provisoire de l'école de l'élève perturbateur peut être décidé par la directrice, avec l'accord de l'IEN.

Les élèves doivent pratiquer le **respect**, **l'entraide**, la **solidarité** et la **coopération**.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE de FONTAINES

Art. 9 Objets interdits

Objets dangereux
Objets de valeur
Téléphone portable (loi du 30/07/2018)
Jouets
Chaussures inadaptées pour courir (tongs, claquettes)
Chewing-gums



Art. 13 Relation école – famille

Les parents sont reçus par l'enseignant(e) pour le suivi de la scolarité de leur enfant.

Tout geste ou propos désobligeant vis à vis des enseignants n'est pas toléré.



Art. 10 Hygiène

Interdiction de fumer dans et aux abords de l'école.

Prévenir l'école en cas de maladie contagieuse (certificat médical de non contagion obligatoire pour reprise).

Pas de médicament donné à l'école.

Mise en place d'un PAI si maladie chronique.



Art. 14 Surveillance

Les élèves qui auront besoin de se rendre aux sanitaires pendant la récréation demanderont l'autorisation à l'enseignant(e) de service.

Les élèves ne séjourneront pas en classe pendant les récréations sauf en présence de leur enseignant(e).



Art. 11 Action des adultes

Les conflits entre élèves sont réglés à l'école. L'élève doit informer aussitôt son enseignant(e) en cas de conflit.

Les parents n'ont pas à régler eux-mêmes des conflits survenus entre élèves à l'école.



Art. 15 Laïcité, Internet et Droit à l'image

Se référer à la Charte de la Laïcité (affiche dans l'école).

Usage de l'Internet : se référer à la Charte d'utilisation d'internet.

Droit à l'image : autorisation de principe annuelle et autorisations ponctuelles précisant les modalités de diffusion.



Art. 12 Activités scolaires

Les parents suivent la scolarité de leur enfant et l'accompagnent dans le suivi des devoirs.



Signatures des parents et de l'élève valant engagement :

Parent A : Parent B : Élève :